



N° d'ARRIVÉE: 643	
- 1 AOÛT 2008	
C.R.C.	GREFFE

Chambre régionale des comptes de Franche
Comté
Monsieur Louis VALLERNAUD, président
5 rue du Général Sarrail
BP 143
25014 BESANCON Cedex

Belfort, le

Objet : Rapport d'observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes de Franche Comté sur la gestion du département du Territoire de Belfort

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 juin 2008, vous avez porté à ma connaissance les observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant l'enquête sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans le département du Territoire de Belfort.

Ainsi que m'y autorisent les articles L.241-11 et R.241-16 du code des juridictions financières, je souhaite vous apporter une brève réponse.

En tout premier lieu, je tiens à souligner la qualité du travail effectué à l'occasion de cette enquête. Les personnes qui en ont eu la charge ont été au fond du secteur, parfois un peu complexe, des politiques gérontologiques.

Je note également que, très globalement, le rapport définitif a tenu compte de l'ensemble de nos remarques, réactions et observations, qu'il a abondamment intégrées.

.../...

Cette ultime réponse ne vise donc pas à apporter de nouveaux éléments contradictoires mais simplement à souligner quelques analyses.

♦ En premier lieu, nous nous félicitons que « *la chambre porte une appréciation positive sur l'originalité et la qualité du travail de coordination mené dans le département grâce à la Confédération de gérontologie et à la Maison des aînés* » (page 7). Ce rôle de mise en réseau, de coordination et de recherche trouve aujourd'hui les bases d'un plein épanouissement au sein de la nouvelle Maison de l'autonomie, regroupant depuis peu les politiques publiques en direction des personnes âgées et des personnes handicapées. Sans avoir la prétention à servir de modèle en quoi que ce soit, il me semble qu'il y a là un projet au cœur des réflexions nationales actuelles, qu'elles soient portées par le gouvernement, la CNSA ou la Cour des comptes.

♦ Concernant l'absence de schéma gérontologique avant l'année 2007, là encore nous nous félicitons de l'analyse de la chambre qui relève que ce manque n'a pas empêché le Département d'avoir « mis en place depuis de nombreuses années une politique importante en faveur des personnes âgées ».

Et s'il est exact de remarquer que « *L'invocation du caractère imprévisible des crédits d'assurance-maladie paraît également paradoxale pour un département qui, selon tous les observateurs, a été bien doté ces dernières années.* », il faut aussi noter qu'à l'époque, l'Etat était incapable de fournir des informations pluriannuelles sur les financements de ses compétences. Il était au mieux en mesure d'indiquer ses enveloppes au 2^e trimestre de l'année n. Il était donc parfaitement illusoire d'envisager des programmations d'équipements sans connaître les disponibilités de l'Etat pour les réaliser.

♦ Toujours sur cette question de l'absence de schéma gérontologique, alors même que la chambre relève la politique importante menée par le Département dans ce secteur, elle affirme parallèlement le manque de « *lisibilité de la politique départementale en faveur des personnes âgées* ». Sans revenir en détail sur ce sujet, je noterai simplement qu'au moins trois documents de programmation formels ont fait l'objet de débats et de diffusion :

- l'enquête IRIS d'octobre 1987,
- les rencontres de la solidarité – 8 octobre 1993,
- le débat sur la dépendance des personnes âgées – 22 octobre 1996.

Ces trois documents sont pour le moins les fils conducteurs de la politique du département en la matière.

.../...

♦ Enfin, je tiens, une nouvelle fois, à vous exprimer très clairement le problème financier majeur posé pour le présent et pour l'avenir, problème que le Département a soulevé et que vous reprenez d'ailleurs abondamment dans votre rapport.

L'APA s'est mise en place le 1^{er} janvier 2002 directement sous la responsabilité des départements. Le gouvernement de l'époque, particulièrement en la personne de Madame Paulette Guinchard Kunstler, Secrétaire d'Etat aux personnes âgées, avait pris un engagement quant à la participation de l'Etat à cette nouvelle politique. Même s'il n'y a eu aucun engagement formel, dans le débat politique préalable au vote de la loi, sur un taux, le chiffre de 50 % de financement d'Etat a été avancé. Ce chiffre n'a cependant jamais été inscrit, ni dans la loi ni dans les décrets.

Par contre, le taux de financement moyen national n'a cessé de se dégrader, en sorte que la quasi-totalité de la montée en charge de cette nouvelle prestation a été prise sur les finances départementales.

Un engagement de l'Etat, par l'intermédiaire de la CNSA, sur un taux de prise en charge et non sur une enveloppe prédéterminée et fermée, permettrait de partager avec les départements l'effort, et le risque, de la montée en charge de cette allocation, très liée à la pyramide des âges de la population ».

Par ailleurs, « à l'évidence, le calcul théorique qui prend comme base le nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans et non les dépenses réelles d'APA, favorise les départements qui freinent, de fait, la mise en œuvre du droit. Ils sont financés sur une dotation fixe, qui ne tient pas compte de leur effort à servir le droit aux personnes concernées. Il y a là une sorte de « prime aux mauvais élèves ».

A l'inverse, pour les départements comme le nôtre, l'un des meilleurs en France en terme de « taux de pénétration » de l'allocation par personnes âgées et plus de soixante-quinze ans, le mode de répartition est extrêmement pénalisant.

.../...

En conclusion, la proposition de notre département, formulée officiellement par l'exécutif départemental depuis plusieurs années, est la suivante :

- 1) un calcul de l'enveloppe de la participation de l'Etat aux dépenses de l'APA fondée sur 50% des dépenses réelles effectuées par les départements. L'effort, et la montée en charge de cette prestation seraient ainsi partagées à parité entre la solidarité nationale et les solidarités départementales.
- 2) Une répartition de cette enveloppe fondée, non plus principalement sur le nombre théorique de personnes âgées de plus de 75 ans, mais sur la dépense réelle effectuée par les départements, pondérée par le potentiel fiscal et le nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Ceci dans le strict respect de la loi créant l'APA.

Si votre rapport d'enquête permet qu'au niveau national ces questions soient mieux prises en compte par le gouvernement et la CNSA, je crois que nous pourrions nous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir fait ensemble un travail intéressant et productif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Yves Ackermann

